



## ARRÊTÉ N° 2022/497

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 28 septembre 2022 de l'entreprise AZUREMENT DECO sise rue Fontaine des laines, représentée par Monsieur GILLET Pascal, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue de travaux,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un fourgon face au n°114 Grande Rue afin de procéder à des travaux au n° 4 rue des Caux pour le compte de Monsieur HAUPERT, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit lesdites voies.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

#### Article 2 :

Pendant la période des travaux, le stationnement sur l'emplacement concerné sera interdit et réservé au seul véhicule du pétitionnaire. L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

#### Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du mercredi 02 novembre au vendredi 18 novembre 2022 inclus.

#### Article 4 :

La signalisation réglementaire (barrières et affiches) sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 29 septembre 2022.

**Le Maire,**  
**Fernand BRUN**

